



**RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation de région académique
à l'information et à l'orientation**

DRAIO
N° L-22-182

Affaire suivie par :
Dominique Lévêque
DRAIO

Mél : draio@region-academique-hauts-de-france.fr

Rectorat de Lille
144 rue de Bavay
BP 709
59033 Lille Cedex
03.20.15.66.05

Rectorat d'Amiens
20 boulevard d'Alsace-
Lorraine
80063 Amiens Cedex 9
03.22.82.39.20

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE LILLE
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

VU la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants qui modifie l'article L. 612-3 du code de l'éducation

VU l'article 3 de l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

VU l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'Etat de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical et portant dispositions diverses

ARRÊTE

Article 1 - Conformément à l'article L. 612-3-V du code de l'éducation, l'autorité académique fixe un pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée pour la campagne Parcoursup 2022.

Article 2 - Le Secrétaire Général de région académique est chargé de la mise en œuvre de ces dispositions.

Article 4 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 mai 2022

Valérie CABUIL

PJ : **Annexe 1** – pourcentages minimaux de boursiers de lycée par établissement pour les formations de santé – 2022 - académie de Lille

Annexe 2 – pourcentages minimaux de boursiers de lycée par établissement pour les formations de santé – 2022 - académie d'Amiens